



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/TLP122 DIT
"LAINE DUEZ" A PERUWELZ.**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Budget pour la Région wallonne;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 1991
constatant la désaffectation du site n° SAE/TLP122 dit "Laine
Duez" à PERUWELZ;

Vu l'avis favorable émis sur cet arrêté par le
Collège échevinal de la Ville de PERUWELZ réuni en séance le 22
novembre 1991;

Considérant que la S.A. Immobilière Duez n'a pas
répondu à la notification qui lui a été faite de cet arrêté;

.. /

/..

Considérant que le fond de parcelle cadastrée section D n° 172Epie appartenant à Madame Marie-Henriette DEFLINNES n'a pas eu d'affectation économique, que son intégration dans le site n'est pas nécessaire à une rénovation correcte de celui-ci et qu'il y a dès lors lieu de l'exclure du périmètre à rénover;

A R R E T E :**Article 1er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP122 dit "Laines Duez" à PERUWELZ comprenant les parcelles cadastrées section D n°175k, 193m, 174p et repris au plan n° SAE/TLP122 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site est destiné à l'habitat.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

S.A. IMMOBILIERE DUEZ, avenue de la Basilique 116 à 7603
BONSECOURS.

Bruxelles, le 17 DEC. 1992



Robert COLLIGNON.